



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2019-017

PUBLIÉ LE 11 MARS 2019

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2019-03-11-001 - Arrêté préfectoral du 11 mars 2019 portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance de la fonction de préfet du Morbihan (1 page)

Page 3

Secrétariat Général
ScoPPAT
Bureau de la coordination générale

ARRÊTÉ

portant désignation du sous-préfet assurant la suppléance
de la fonction de préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;
Vu le décret du 23 février 2017 nommant M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;
Vu le décret du 28 juin 2017 nommant M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
Vu le décret du 15 mars 2018 nommant Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;
Vu la circulaire du 24 juin 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;
Considérant l'absence du 14 mars 2019 de M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan (déplacements à Paris) ;
Considérant l'absence du 14 mars 2019 de M. Cyrille LE VELY, secrétaire général (congés) ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La suppléance de la fonction de préfet est assurée par M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, du 13 mars à 14h00 au 14 mars à 22h00.

Article 2 : Le sous-préfet de Lorient et la sous-préfète directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 11 mars 2019
Le Préfet

Raymond LE DEUN